

péché mortel ! Et quand ce triste état ne nous causerait point d'autres dommages, ne serait-ce pas assez pour nous engager à en sortir au plus tôt ? Si l'on distribuait de l'or, de l'argent, des maisons, des domaines, ne serait-on pas fâché de n'être pas du nombre de ceux à qui l'on ferait de pareilles largesses, et ne ferait-on pas tout son possible pour en être ? Or les biens que distribue l'Eglise par les indulgences, sont infiniment plus précieux. Elle nous y fait part de la satisfaction et des mérites de Jésus-Christ et des Saints ; elle nous donne un moyen d'acquitter nos dettes envers la justice divine ; elle nous met à même de jouir plus tôt du bonheur du ciel. Et vous ne vous trouvez pas à cette distribution, pauvres pécheurs, chrétiens négligents !

En terminant ces observations sur les Indulgences, nous invitons les fidèles à lire attentivement et à bien comprendre les conditions nécessaires pour gagner les indulgences ; et ils doivent se rappeler que les dispositions dont il est question dans cette instruction ne regardent pas seulement les indulgences du Denier de Saint-Pierre, mais encore toutes les indulgences que l'Eglise offre à la piété des fidèles. Ils doivent se souvenir encore que l'Eglise ne cesse d'exhorter à la pratique des bonnes œuvres ceux qui sont les plus pressés à profiter des indulgences ; parce qu'ils